

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :  
07/06/2019

Dossier complet le :  
11/06/2019

N° d'enregistrement :  
F09319P0194

**1. Intitulé du projet**

Bretelle de sortie du Boulevard Urbain Sud (B.U.S) sur le boulevard Achille Marcel (Marseille 13010)

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale Métropole Aix - Marseille - Provence

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale Martine VASSAL

RCS / SIRET | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 4 | 8 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 1 | 7 | Forme juridique Métropole

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6° a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Création d'une bretelle de sortie (d'environ 370 ml) du Boulevard Urbain Sud (B.U.S) dans sa section en tranchée couverte au niveau du boulevard Achille Marcel

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

L'opération consiste à créer une bretelle de sortie du B.U.S, pour les usagers venant du nord, au niveau du Boulevard Achille Marcel, à proximité d'un centre commercial. L'opération est une modification de programme de l'opération Boulevard Urbain Sud de Marseille. L'opération n'apporte aucune modification au tracé du B.U.S. Elle modifie seulement la largeur de la tranchée couverte au droit des dispositifs de raccordement de la bretelle de sortie au titre de réservations.

Cette bretelle s'insérera sans modification majeure du projet du B.U.S en cours de réalisation. La bretelle pourra être réalisée après mise en service des tranchées couvertes du B.U.S. L'essentiel des travaux de génie civil sera réalisé sans aucune interface avec le B.U.S.

Le point d'intersection visé pour la bretelle sur le réseau de surface en projet est sur le Boulevard Achille Marcel, 40 ml à l'ouest de l'axe de la tranchée couverte, entre le rond-point Haddad et le boulevard Romain Rolland.

La bretelle sera à une voie de circulation. Au niveau du raccordement à la voirie extérieure, la bretelle est élargie à trois voies de circulation pour permettre le stockage de véhicules en attente au niveau du nouveau carrefour à feux qui sera créé.



## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de réduire le trafic en surface au niveau du carrefour de l'Octroi et des quartiers de Saint-Loup et Pont-de-Vivieux. La circulation dans ces quartiers sera apaisée, offrant aux habitants un meilleur cadre de vie notamment vis-à-vis de la qualité de l'air et des nuisances sonores (une étude acoustique est en cours) du fait du report de trafic vers la tranchée couverte du B.U.S.

De plus, le flux important de véhicules généré par le Centre Commercial sera utilement transféré dans la tranchée couverte du BUS, ce qui apparaîtrait utile pour la fluidité de la circulation du quartier et la réduction du temps de parcours des usagers.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements piétons et cycles de l'opération du B.U.S et permet le traitement de l'accessibilité PMR au centre commercial depuis la rue Achille Marcel. L'accessibilité PMR fera l'objet d'échanges avec le centre commercial sur la base de deux variantes d'aménagement au sein de leurs emprises.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

D'une durée de 15 mois, la réalisation des travaux se déroulera selon l'organisation générale suivante :

- une période fixe d'installation de chantier et de libération des emprises,
- les travaux préparatoires et déviation potentielle des réseaux,
- réalisation des parois moulées,
- radier et murs de soutènement,
- mise en place des équipements,
- réalisation de la chaussée et du marquage au sol,
- aménagement du carrefour bretelle / Achille Marcel.

En tout état de cause la réalisation des travaux ne devra pas impacter les conditions de circulation pour les véhicules empruntant la tranchée couverte du B.U.S en exploitation.

La réalisation de la bretelle nécessitera éventuellement un rabattement de nappe provisoire pour travailler à sec et éviter les risques de pollution des eaux souterraines.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le projet de création de la sortie du B.U.S permettra de fluidifier la circulation en surface dans les quartiers de Pont-de-Vivieux et Saint-Loup. L'accessibilité de ces quartiers sera améliorée ainsi que le cadre de vie de ses habitants par la réduction des nuisances sonores notamment.

Le carrefour à feux Achille Marcel permet de gérer la sortie de la bretelle en intersection avec la rue Achille Marcel ainsi que l'entrée / sortie du centre commercial Auchan tout en sécurisant les traversées piétonnes et cycles.

Concernant la gestion des eaux souterraines, aucun pompage n'est prévu après la mise en service de la bretelle. Les dispositifs de transparence hydraulique prévus par le B.U.S afin d'éviter l'effet barrage seront prolongés sous la bretelle pour ne pas impacter leur efficacité.

L'emprise du carrefour n'engendre pas de modification significative des surfaces imperméabilisées. Ainsi les eaux pluviales de la voirie sont drainées vers le réseau pluvial local.

L'impluvium supplémentaire apporté par la bretelle ne nécessite pas de modification de la gestion des eaux prévues par le B.U.S. Les eaux pluviales de la bretelles sont acheminées vers le réseau pluvial de la tranchée couverte du B.U.S et réceptionnées dans la station de pompage de la tranchée couverte puis relevées en direction d'un bassin de rétention réalisé dans le cadre des travaux du B.U.S.



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une procédure de "porter à connaissance" sur la base du dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement du projet de Boulevard Urbain Sud sera réalisée.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Bretelle de sortie à une voie	environ 370 ml
Largeur de la voie	3,50 m Gabarit routier : 4,30m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Marseille 13010

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 5 ° 25 ' 37 " 39E Lat. 43 ° 16 ' 51 " 29N

Point d'arrivée :

Long. 5 ° 25 ' 37 " 94E Lat. 43 ° 16 ' 37 " 73N

Communes traversées :

Marseille

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Le Boulevard Urbain Sud est un axe de transport structurant de 8,5 km, prolongé par la rocade L2, qui a pour objectif de contourner le centre-ville de Marseille, et de faciliter la desserte des quartiers sud de l'agglomération, pour une meilleure régulation du trafic routier.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Il reliera, au terme de sa construction, l'échangeur Florian (L2 / A50) au quartier de La Pointe Rouge.

Le projet du B.U.S a été déclaré d'utilité publique le 8 septembre 2016.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marseille
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur le territoire de Marseille Provence a été approuvé en mars 2016.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR mouvements de terrains approuvé le 29/10/2002 PPR retrait-gonflement des argiles approuvé le 27/06/2012 PPR inondation approuvé le 24/02/2017 PPR technologique d'Arkema à Marseille Saint-Menet approuvé le 04/11/2013 PPR incendie de forêt prescrit le 30/11/2011
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	à environ 1km de la ZSC "Calanques et îles marseillaises, Cap Canaille et massif du Grand Caunet" (FR9301602)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 2 km du site classé "Massif des Calanques"



## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux et la phase exploitation de sont pas de nature à engendrer des prélèvements en eau directement dans le milieu aquatique superficiel ni dans les eaux souterraines.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les estimations des déblais remblais au stade "avant projet" Bilan des déblais : 11 000 m3 Bilan des remblais : 1 100 m3
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le projet étant situé dans un milieu artificialisé et actuellement en travaux (B.U.S)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la bretelle est localisée dans une zone déjà impactée fortement par les infrastructures routières et actuellement en travaux (B.U.S)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En partie en zone B3 "zone faiblement à moyennement exposée, enjeux peu vulnérables : grand ensemble immeubles" du PPR Retrait et gonflement des argiles. Le projet n'est pas concerné par les autres PPR.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permettra de fluidifier la circulation dans le quartier en évitant la concentration des flux au niveau de carrefour de l'Octroi et une meilleure répartition du trafic au niveau de Pont-de-Vivaux et de Saint-Loup et concerné par une importante zone de chalandise du fait de la présence d'un centre commercial.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Des nuisances sonores au droit de la sortie créée du BUS sont susceptibles d'avoir lieu. Une étude acoustique est en cours afin de caractériser les impacts. Cependant, le projet permet un report de trafic important des boulevards Romain Rolland et Achille Marcel vers la TC du B.U.S ce qui devrait réduire les nuisances sonores sur ces quartiers résidentiels. Le projet apparaît donc comme positif du point de vue des nuisances sonores



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet est susceptible de générer des odeurs lors par exemple de la pose du bitume.</p> <p>En phase exploitation, le trafic sur la nouvelle bretelle générera des odeurs contenues dans les gaz d'échappement. Cependant, le projet est situé dans un territoire où les infrastructures supportent déjà un trafic élevé et il permettra de réduire le trafic en surface et améliorera la qualité de vie des habitants du quartier.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet est susceptible de générer des vibrations : circulation d'engins de chantier, terrassements, etc . Ces nuisances seront temporaires.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations importantes</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé dans un contexte très urbanisé et entouré d'infrastructures éclairées, en ce sens, il ne générera pas d'impact négatif sur les émissions lumineuses.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet ne génère pas de trafic supplémentaire. Il permet un report de trafic vers la tranchée couverte du B.U.S. et éviter ainsi la concentration des flux en surface dans un quartier résidentiel.</p> <p>L'effet du projet sur l'air sera donc globalement positif.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La création de la bretelle génère un excédent net de surfaces imperméabilisées de 349 m<sup>2</sup>, qui sont compensées par la création d'un volume d'écêtement au Bassin de Rétention 4 prévu par le projet B.U.S. dont le rejet se fait dans l'Huveaune.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendre des effets positifs sur la circulation résidentielles, grâce à un report de trafic dans la bretelle. le projet intègre par ailleurs la réalisation d'aménagements paysagers dans la continuité de ceux réalisés par l'opération du B.U.S, ainsi que la continuité cyclable entre la rue Achille Marcel et les aménagements cyclables réalisés par l'opération du B.U.S.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- mesure sur l'assainissement : la création de la bretelle génère un excédent net de surfaces imperméabilisées de 349 m<sup>2</sup>, qui est compensé par la création d'un volume d'écrêtement par l'opération du B.U.S. Pour la lutte contre la pollution accidentelle : le bassin permettra d'intercepter et de confiner une pollution accidentelle se produisant simultanément à une pluie d'occurrence 1 an et de durée 1 heure lorsque l'orifice est fermé (Instruction "porter à connaissance" menée en parallèle).
- une étude acoustique est en cours.
- le projet respectera le parti architectural du B.U.S

Ces éléments sont détaillés dans l'annexe 7 "Note appréciation des impacts de la bretelle".

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de création d'une bretelle de sortie au niveau de la tranchée couverte du Boulevard Urbain Sud contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants car il permet d'éviter la concentration des flux et une meilleure répartition du trafic au niveau des quartiers de Saint-Loup et de Romain Rolland et ainsi apaiser la circulation, tout en favorisant les continuités cyclables, piétonnes, en tenant compte de l'accessibilité. L'opération ne présente pas d'impact sur la gestion des eaux pluviales. Au regard de ces éléments, la réalisation d'une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 "Note appréciation des impacts de la bretelle" pour les parties 6.1 et 6.4


### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Marseille

le, 20/05/2019

Signature

  
**Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Martine VASSAL**  
Présidente

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



